

## **ANNEXE 2 : CHARTE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RÉSEAUX ET DES SERVICES MULTIMÉDIA AU SEIN DE L'ÉCOLE**

Entre l'école élémentaire Henri Vincenot VAROIS-ET-CHAIGNOT  Représentée par M. le directeur : JC PONT	Et l'utilisateur : _____ et ses représentants légaux :  _____
---	--

### **1. Respect de la législation :**

Il est rappelé la nécessité de respecter la législation. Sont notamment interdites les atteintes aux valeurs fondamentales de l'Éducation Nationale. Sont également interdits et peuvent être sanctionnés, entre autres :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ;
- le non-respect des droits d'auteur et des droits voisins ;
- l'incitation, provocation ou apologie des actes illicites ou dangereux.

### **2. Description des services proposés par l'école :**

L'accès aux services proposés par l'école ont pour cadre exclusif les activités pédagogiques, éducatives et le cas échéant, administratives. **Les élèves ne peuvent accéder à ces équipements et ressources qu'en présence d'un adulte responsable.**

L'école met à disposition un parc d'équipements informatiques, individuels et collectifs. L'accès à ces équipements peut être soumis à une identification préalable de l'utilisateur.

L'école fournit un accès à internet protégé par un filtrage de contenus. Le filtrage est assuré par un serveur installé dans l'école qui autorise ou non l'accès à des adresses précises, après vérification de leurs contenus. Le dispositif technique de filtrage ne doit jamais être éteint ni désactivé. Les utilisateurs ne sont pas autorisés à en modifier la configuration.

Un service de messagerie électronique est mis à disposition par le rectorat pour un usage administratif ou pédagogique. Pour tout courrier pédagogique ou administratif, l'utilisateur privilégie l'utilisation du compte de messagerie professionnel délivré par le rectorat (conformément aux préconisations de l'ANSSI). L'utilisateur veille à ne pas laisser de fichiers personnels (courriel, pièces jointes) sur les équipements informatiques de l'école.

Un service de publication de pages internet est mis à disposition par le rectorat pour un usage administratif ou pédagogique, auquel un service de messagerie interne peut également être proposé. L'utilisateur privilégie l'utilisation du service d'hébergement de pages internet délivré par le rectorat.

### **3. Droits de l'utilisateur :**

Au sein de l'école, les utilisateurs :

- ont le droit d'utiliser les équipements informatiques et l'accès à internet dans un cadre pédagogique et éducatif;
- ont le droit au respect de leurs données personnelles ;
- sont informés que des contrôles sont effectués sur les ordinateurs et que des traces de leurs connexions sont conservées pour la durée légale d'un an et les informations suivantes collectées : site visité, dates et heures précises, identification du matériel et le cas échéant identifiant de l'utilisateur.

### **4. Engagements de l'école :**

L'école s'engage à respecter les intérêts des tiers et l'ordre public. L'école s'oblige à prévenir ou à faire cesser tout acte illicite ou dangereux qu'elle pourrait constater.

L'école s'efforce dans la mesure du possible de maintenir la continuité du service qu'elle propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation de résultat.

L'école n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés dans le cadre de la messagerie électronique. Elle ne pourra, de ce fait, en être tenue pour responsable.

L'école et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les enfants en les préparant, en les conseillant, et en les assistant dans leur utilisation de l'internet et des réseaux numériques.

L'ensemble des activités liées aux TICE effectuée à l'école mettant en œuvre les services proposés doivent autant que possible être précédées d'explications ou d'instructions précises données aux élèves.

Il incombe à l'école et aux équipes pédagogiques de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par l'école, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement d'élèves pouvant devenir dangereux.

L'école s'engage à signaler les sites Internet inappropriés accessibles ou les sites Internet injustement filtrés.

#### *4.1. Protection des données à caractère personnel de l'utilisateur*

L'école s'engage à respecter les règles légales de protection des données à caractère personnel, en application du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

#### *4.2. Contrôle des pages internet*

L'école se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page publiée dans le cadre des activités pédagogiques et éducatives en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncées par la présente Charte.

#### *4.3. Contrôles techniques*

L'école dispose des moyens techniques pour procéder à des contrôles de l'utilisation de ses services :

soit dans un souci de protection des élèves ;

soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques et de leur bon fonctionnement.

### **5. Engagements de l'utilisateur :**

L'utilisateur s'engage à respecter la législation.

L'utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des services et il s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbation à leur fonctionnement.

L'utilisateur s'engage à garder ses mots de passe confidentiels.

### **6. Sanctions :**

Le non-respect des règles établies ou rappelées par la Charte pourra donner lieu, indépendamment d'éventuelles sanctions pénales, aux sanctions suivantes :

L'utilisateur peut se voir suspendre l'accès au service ayant fait l'objet du non-respect de ses règles d'utilisation.

L'école peut prononcer des sanctions disciplinaires définies dans le règlement intérieur.

Signature de l'utilisateur et, s'il est mineur, de son responsable légal :

### **Conditions générales d'utilisation du réseau sans fil (Wi-Fi)**

**1 :** Le réseau Wi-Fi est destiné aux **élèves et personnels de l'établissement**, ainsi qu'aux personnes extérieures qui en auront fait la demande auprès du directeur de l'école et qui auront obtenu les identifiants et mot de passe adéquats.

**2 :** Les équipements personnels sont tolérés dans les conditions définies par le directeur de l'école et/ou la collectivité.

**3 :** L'utilisation du réseau Wi-Fi ne peut se faire que **depuis les locaux de l'école**.